

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

7 novembre 2018

Français

Original : anglais

Réunion de 2018

Genève, 4-7 décembre 2018

**Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance,
l'accent étant mis sur le renforcement
de la coopération et de l'assistance
au titre de l'article X**

Genève, 7 et 8 août 2018

Point 11 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux
de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions**

**Rapport de la Réunion d'experts de 2018 sur la coopération
et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de
la coopération et de l'assistance au titre de l'article X**

I. Introduction

1. À la huitième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.VIII/4), les États parties ont convenu de tenir des réunions annuelles et décidé que la première d'entre elles, qui aurait lieu en décembre 2017, viserait à promouvoir des progrès sur les questions de fond et de procédure pendant la période allant jusqu'à la prochaine Conférence d'examen, le but étant de parvenir à un consensus sur un processus intersessions.

2. À la Réunion des États parties de 2017, en décembre, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) La nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent a été reconnue, et il a été décidé d'allouer chaque année 12 journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions



volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le Groupe des pays non alignés et autres États (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Mouvement des pays non alignés (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties.

	<i>Réunion des États parties</i>	<i>1^{re} réunion d'experts</i>	<i>2^e réunion d'experts</i>	<i>3^e réunion d'experts</i>	<i>4^e réunion d'experts</i>	<i>5^e réunion d'experts</i>
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental
2020	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen ;

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

Première réunion d'experts (deux jours) : Coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X

- Examen des rapports des États parties sur l'application intégrale de toutes les dispositions de l'article X ;
- Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application sur le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération mise en place par la septième Conférence d'examen et maintenue en place par la huitième Conférence d'examen, et réflexion quant à la poursuite de sa mise en œuvre, y compris au moyen de mesures visant à en améliorer le fonctionnement, notamment à la lumière du rapport BWC/MSP/2017/4 ;
- Recensement des difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter ;
- Élaboration de directives et de procédures pour mobiliser des ressources, y compris des contributions financières versées à titre volontaire pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins ;

- Mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et d'autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement ;
- Renforcement, par la coopération internationale, des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de préparation et d'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises ;
- Collaboration avec les organisations et les réseaux internationaux de lutte contre les maladies infectieuses à tous les niveaux, et coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'application de tous les articles de la Convention ;

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner.

3. Par sa résolution 72/71, adoptée le 4 décembre 2017 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions de la huitième Conférence d'examen et de la Réunion des États parties de 2017, la Réunion d'experts de 2018 a été organisée au Palais des Nations, à Genève, les 7 et 8 août 2018. Elle était présidée par l'Ambassadrice Maria Teresa Almojuela, Vice-Représentante permanente des Philippines.

5. Le 7 août 2018, la Réunion d'experts a approuvé son ordre du jour (BWC/MSP/2018/MX.1/1) tel qu'il avait été proposé par la Présidente. La Présidente a appelé l'attention des délégations sur un document d'information qu'avait établi l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2018/MX.1/2).

6. Comme l'avait suggéré la Présidente, la Réunion d'experts a décidé d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen, tel qu'il figure dans le document BWC/CONF.VIII/2.

7. Monsieur Daniel Feakes, Chef de l'Unité à l'application au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, à Genève, a assuré le secrétariat de la Réunion d'experts. Il était secondé par M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et M^{me} Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion d'experts

8. Les 95 États parties à la Convention dont le nom suit ont participé à la Réunion d'experts : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

9. En outre, deux États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – Haïti et la République-Unie de Tanzanie – ont participé à la Réunion d'experts, sans prendre part à la prise de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Un État – Israël – qui n'était ni partie à la Convention ni signataire de celle-ci a participé à la Réunion en qualité d'observateur, en application du paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des organes de l'ONU, dont le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540, l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU étaient représentés à la Réunion d'experts en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Union européenne, le Centre international de génie génétique et de biotechnologie, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Centre international de la science et de la technique (CIST), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Centre Sud, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) se sont vu accorder le statut d'observateur, en application du paragraphe 4 de l'article 44.

13. De plus, sur l'invitation de la Présidente et compte tenu de la nature particulière des thématiques à l'examen et sans créer de précédent, deux organisations scientifiques, professionnelles, commerciales et universitaires et des experts ont participé en qualité d'invités de la Réunion d'experts aux échanges de vues qui ont eu lieu lors des séances informelles : la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies et le Centre Stimson.

14. Vingt-six organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la Réunion d'experts, en application du paragraphe 5 de l'article 44.

15. La liste exhaustive des participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote BWC/MSP/2018/MX.1/INF.1.

IV. Travaux de la Réunion d'experts

16. Conformément à l'ordre du jour provisoire (BWC/MSP/2018/MX.1/1) et à un programme de travail annoté établi par la Présidente, les participants à la Réunion d'experts ont tenu des discussions de fond consacrées aux questions dont la Réunion d'experts avait été saisie par la Réunion des États parties de 2017.

17. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Examen des rapports des États parties sur l'application pleine et intégrale de toutes les dispositions de l'article X »), deux États parties, l'Australie et les États-Unis d'Amérique, ont présenté des documents de travail (voir BWC/MSP/2018/MX.1/WP.1 et BWC/MSP/2018/MX.1/WP.7, respectivement) et un État partie, la Fédération de Russie, a présenté un document actualisé sur les activités qu'il menait en application de l'article X (BWC/MSP/2018/MX.1/WP.10). L'Unité d'appui à l'application a également présenté un bref tour d'horizon sur la base du document de travail qu'elle avait établi spécialement pour cette réunion. S'en est suivi un débat auquel les États

parties dont le nom suit ont pris part : Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Italie, Mali, Mexique, Philippines et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

18. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application sur le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération mise en place par la septième Conférence d'examen et maintenue en place par la huitième Conférence d'examen, et réflexion quant à la poursuite de sa mise en œuvre, y compris au moyen de mesures visant à améliorer le fonctionnement, notamment à la lumière du rapport BWC/MSP/2017/4 »), l'Unité d'appui à l'application a présenté la version récemment mise à jour de la base de données sur l'assistance et la coopération. Les États-Unis d'Amérique ont présenté un document de travail sur ce sujet (BWC/MSP/2018/MX.1/WP.9). Le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a présenté un exposé. Il a été suivi du Centre Sud, puis du Centre Stimson, qui s'est exprimé en tant qu'invité de la réunion. Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Arabie saoudite, Brésil, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Un représentant de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a également fait une déclaration. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

19. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (« Recensement des difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter »), la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention, et la République islamique d'Iran ont présenté leur document de travail respectif sur ce point de l'ordre du jour (voir les documents BWC/MSP/2018/MX.1/WP.5 et BWC/MSP/2018/MX.1/WP.6). S'en est suivi un débat auquel les États parties dont le nom suit ont pris part : Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Brésil, Chili, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention sur les armes biologiques. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a également présenté un exposé technique. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

20. Au titre du point 7 de l'ordre du jour (« Élaboration de directives et de procédures pour mobiliser des ressources, y compris des contributions financières versées à titre volontaire pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins »), les États-Unis d'Amérique ont présenté leur document de travail (BWC/MSP/2018/MX.1/WP.3). La Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies a présenté un exposé en tant qu'invitée de la réunion. Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

21. Au titre du point 8 de l'ordre du jour (« Mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et d'autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et des techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement »), la Chine a fait une déclaration sur le partenariat entre l'Académie des sciences chinoises et l'Académie mondiale des sciences. Le Centre international de génie génétique et de biotechnologie a également présenté un exposé. Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne,

Australie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Inde, Mali, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

22. Au titre du point 9 de l'ordre du jour (« Renforcement, par la coopération internationale, des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de la préparation et de l'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises »), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.1/WP.2 établi conjointement avec le Canada, la Norvège a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.1/WP.4 et l'Union européenne a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.1/WP.8. Les États-Unis d'Amérique, la France et la Fédération de Russie ont ensuite présenté des exposés. Les Émirats arabes unis ont fait une déclaration au nom du Groupe des États arabes. Cette présentation a été suivie d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne, Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, République de Corée et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont présenté des exposés techniques. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

23. Au titre du point 10 de l'ordre du jour (« Collaboration avec les organisations et les réseaux internationaux de lutte contre les maladies infectieuses à tous les niveaux, et coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'application de tous les articles de la Convention »), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont présenté des exposés techniques. Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Brésil, Mali, Roumanie, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue se sont exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

24. Au cours de ses travaux, la Réunion d'experts a pu se servir de plusieurs documents de travail qu'avaient présentés les États parties et les organisations internationales, ainsi que des déclarations et exposés que les États parties, des organisations internationales et des invités avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.

25. La Présidente, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. La Présidente était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2018, des réunions prévues d'ici à la fin du programme intersessions et des réunions d'experts successives sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X, prévues dans le cadre du programme intersessions en 2019 et 2020, ainsi que dans la recherche du meilleur moyen de « débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par la Présidente en consultation avec les États parties fait l'objet de l'annexe I au présent rapport.

V. Documentation

26. La liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail présentés par les États parties, se trouve à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc>, et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

27. À sa séance de clôture, le 8 août 2018, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2018/MX.1/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote BWC/MSP/2018/MX.1/3.

Annexe I

Rapport récapitulatif

Document soumis par la Présidente

1. De sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, la Présidente a établi le présent texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion qui a eu lieu les 7 et 8 août 2018. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. La Présidente était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2018, des réunions prévues d'ici à la fin du programme intersessions et des réunions d'experts successives sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X, prévues dans le cadre du programme intersessions en 2019 et 2020.
2. La Présidente tient à remercier les délégations de leur participation active à la Réunion, en particulier des différents documents de travail qu'elles ont soumis et qui, avec les déclarations faites par oral et la teneur du débat constructif qui s'est tenu, ainsi que les interventions faites par les organisations internationales compétentes, ont constitué une base sur laquelle le présent rapport récapitulatif a pu être élaboré. Le rapport de la Réunion donne le détail des délégations qui se sont exprimées au titre des différents points de l'ordre du jour et qui ont soumis des documents de travail. Ces informations ne seront donc pas répétées dans le présent rapport récapitulatif.
3. La richesse des débats de fond et le nombre des propositions ont démontré l'intérêt manifeste que les délégations portaient au renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X. On trouvera, dans les sections suivantes, un résumé synthétique des débats de fond qui ont eu lieu au titre des points 4 à 10 de l'ordre du jour.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports des États parties sur l'application intégrale de toutes les dispositions de l'article X

4. Les États parties ont noté que la septième Conférence d'examen avait encouragé les États parties à « fournir au moins tous les deux ans à l'Unité d'appui à l'application [...] les renseignements voulus sur la manière dont cet article est appliqué », et elle a prié l'Unité d'appui à l'application de « compiler ces renseignements, pour l'information des États parties ». Cet appel a été réitéré par la huitième Conférence des États parties. Cependant, l'Unité d'appui à l'application a signalé que le taux de soumission de rapports restait très faible.
5. Les États parties ont souligné l'utilité de ces rapports et débattu de la façon de tirer encore mieux parti de la présentation de rapports à titre volontaire afin de renforcer la Convention, en particulier l'application de l'article X.
6. Il a été dit au cours de la Réunion d'experts qu'au niveau national, les rapports contribuaient à développer les réseaux et à renforcer la cohésion avec laquelle les États parties s'acquittaient de leurs obligations au titre de l'article X. Au niveau international, ils permettaient d'informer la communauté internationale sur l'engagement dont les États parties faisaient preuve et sur la façon dont ils s'acquittaient de leurs obligations au titre de l'article X. Les rapports contribuaient également à améliorer la transparence en permettant aux partenaires d'échanger leurs pratiques optimales, de constituer un réseau de parties prenantes et d'élargir et consolider les réseaux de coopération et d'assistance existants.

7. Certains États parties ont également noté que les rapports offraient pour avantage de mettre en lumière des activités dont beaucoup se déroulaient hors du cadre de la Convention et dont il n'était, par conséquent, pas rendu compte dans les formulaires relatifs aux mesures de confiance ou dans la base de données sur la coopération et l'assistance. Dans ce contexte, certains États parties étaient d'avis que la soumission à titre volontaire de rapports sur les activités pertinentes au regard de la Convention contribuait à asseoir le rôle central de l'Unité d'application de la Convention dans la coordination des activités menées pour appliquer l'article X.

8. Les États parties ont noté que les rapports devaient être fouillés, concrets et utiles. Ils ont reconnu que la normalisation des formules d'établissement de rapports était souhaitable, mais qu'un certain degré de flexibilité était nécessaire parce que les États parties concevaient l'application de l'article X de façons différentes. Certains États parties ont noté que les efforts entrepris pour améliorer les rapports devaient prendre en compte tous les renseignements relatifs à la façon dont les États parties appliquaient l'article X. Il a été dit qu'une coordination et une harmonisation renforcées étaient nécessaires pour établir des rapports, compte tenu de la complexité, de la diversité et de l'éventail des activités d'assistance. Certains États parties ont laissé entendre que l'Unité d'appui à l'application pourrait fournir des lignes directrices, plutôt que des formulaires figés, concernant la structure et le contenu des rapports.

9. Certains États parties ont estimé que des rapports concernant les activités de coopération établis par les États ayant reçu une assistance contribueraient à enrichir le contenu des renseignements disponibles sur l'application de l'article X, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud, facilitant ainsi le travail de coordination des activités relatives à l'application de l'article X mené par l'Unité d'appui à l'application.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application sur le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération mise en place par la septième Conférence d'examen et maintenue en place par la huitième Conférence d'examen, et réflexion quant à la poursuite de sa mise en œuvre, y compris au moyen de mesures visant à en améliorer le fonctionnement, notamment à la lumière du rapport BWC/MSP/2017/4

10. Tout en accueillant avec satisfaction l'amélioration de la base de données sur la coopération et l'assistance entreprise par l'Unité d'application sur la demande de la huitième Conférence d'examen, en particulier l'augmentation du nombre d'offres et de demandes d'assistance contenues dans la base de données, les États parties ont noté qu'il fallait exploiter davantage les possibilités offertes par la base de données, telles que la plateforme de coopération en ligne pour l'application de l'article X de la Convention.

11. Les participants à la Réunion d'experts ont débattu des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la base de données, et plusieurs exposés ont été présentés pour illustrer les plateformes de coopération et d'assistance en ligne qui existent au sein du système des Nations Unies, leurs caractéristiques, leurs fonctionnalités et leur structure.

12. Il a été noté qu'actuellement, seule une faible proportion d'États parties utilisaient la base de données et qu'il était encore difficile de faire correspondre les offres et les demandes. Il a également été souligné que beaucoup d'États parties sollicitaient coopération et assistance en dehors du cadre de la Convention et que les États parties qui étaient en mesure de les aider à déterminer et évaluer leurs besoins pourraient aussi les aider à formuler des demandes spécifiques, facilitant ainsi l'utilisation la plus large possible de la base de données par les États en développement et multipliant les possibilités de mettre en correspondance les demandes et les offres dans la base de données.

13. Beaucoup d'États parties ont souligné qu'il était nécessaire d'améliorer le fonctionnement, la visibilité et l'efficacité de la base de données et que cette démarche était essentielle au renforcement du mécanisme de coopération institué dans le cadre de la Convention. Diverses mesures possibles allant dans cette direction ont été examinées,

en particulier les mesures suivantes : programmes d'appui aux activités d'évaluation des besoins, en particulier constitution d'un fonds de contribution volontaire et affectation d'un fonctionnaire de l'Unité d'appui à l'application en charge du développement des capacités ; diffusion des offres et des demandes d'assistance ; travail de communication et de sensibilisation de la part de l'Unité d'appui à l'application ; révision et modernisation de la base de données dans le but de rendre son interface plus conviviale, d'enrichir son contenu et d'y inclure l'ensemble des renseignements et outils de référence pertinents concernant tout l'éventail des partenaires et des prestataires utiles à l'application de la Convention, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ; signalement, par les États parties, d'un point de contact en charge de l'assistance et de la coopération dans le contexte de la Convention ; et participation des milieux universitaires, des instituts de recherche et du secteur privé aux activités d'assistance et de coopération menées dans le cadre de la Convention.

Point 6 de l'ordre du jour : Recensement des difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter

14. Les États parties ont échangé des points de vue sur le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales au titre de l'article X de la Convention et sur la nécessité de combler l'écart entre pays développés et pays en développement dans les domaines de la biotechnologie, du génie génétique ou encore de la microbiologie. Il a été souligné que la coopération et l'assistance au titre de l'article X pouvaient aider les pays en développement à atteindre les objectifs définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en réponse à l'appel du Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, en faveur d'un nouvel agenda pour le désarmement qui contribuerait, entre autres choses, à faciliter la réalisation des objectifs de développement durable.

15. Certains États parties ont proposé de mettre au point un mécanisme pour une application intégrale, efficace et non discriminatoire de l'article X, soulignant que la coopération et l'assistance internationales à des fins compatibles avec la Convention ne devaient pas être entravées. Dans ce contexte, ils ont proposé de créer un comité de coopération qui pourrait engager des consultations et un travail de suivi et d'évaluation sur la coopération et l'assistance internationales. Ce comité pourrait coordonner la concrétisation des offres proposées et/ou des demandes faites par les États parties. D'autres États parties étaient de l'avis qu'un tel comité était peut-être superflu, étant donné le large éventail des activités de coopération et d'assistance déjà mises en œuvre. Certains ont également laissé entendre que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations imposaient des restrictions aux transferts légitimes de biotechnologies et d'équipements à usage pacifique et que la demande d'une coopération et d'une assistance renforcées en la matière n'avait pas encore été pleinement satisfaite. Il a notamment été proposé, à cet égard, de mettre en place un régime de non-prolifération, de contrôle des exportations et de coopération internationale dont le but serait de promouvoir la non-prolifération et l'utilisation pacifique de la biotechnologie. D'autres États parties étaient toutefois d'avis que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations appuyaient l'application de l'article III de la Convention et que très peu de demandes de transfert étaient rejetées actuellement.

16. Certains États parties ont fait valoir que l'exécution des programmes de coopération et d'assistance se heurtait à des difficultés techniques, lesquelles comprenaient notamment : le recensement des organismes partenaires appropriés dans les pays bénéficiaires ; la coordination avec les différents organismes et secteurs d'activité dans les pays bénéficiaires et entre ces mêmes organismes et secteurs ; le développement pérenne du savoir-faire humain dans les pays bénéficiaires ; les écarts entre les capacités des pays développés et celles des pays en développement, lesquels entravent la coopération dans les domaines tels que le partage d'agents pathogènes et le transfert de technologie ; et les obstacles administratifs dans les pays bénéficiaires. Certains États parties ont également indiqué que les difficultés des pays bénéficiaires concernaient aussi les politiques et règles relatives aux

droits de propriété intellectuelle, à l'investissement et à l'innovation, lesquelles sont pourtant essentielles à la promotion des transferts et des échanges commerciaux de technologie.

17. Les États parties ont reconnu qu'il fallait améliorer la coordination et l'échange de renseignements afin de mieux gérer les partenariats et d'exécuter efficacement les projets. Il a été souligné que le succès des projets de coopération reposait sur la responsabilité partagée des pays bénéficiaires et des pays donateurs. Certains États parties ont insisté sur l'intérêt des activités de transparence menées volontairement, telles que les examens par les pairs, estimant qu'elles étaient utiles non seulement pour observer, évaluer et définir les projets de coopération et d'assistance, mais aussi dans un but de formation et pour recenser les possibilités d'assistance.

Point 7 de l'ordre du jour : Élaboration de directives et de procédures pour mobiliser des ressources, y compris des contributions financières versées à titre volontaire pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins

18. Les États parties ont débattu de la nécessité d'étudier des nouvelles méthodes et des nouveaux instruments susceptibles de permettre de combler efficacement les lacunes et de répondre aux besoins en matière de coopération et d'assistance au titre de l'article X de manière durable en élaborant des lignes directrices concernant la mobilisation de ressources.

19. Les participants ont pris notes des exemples de partenariats public-privé innovants qui ont été établis avec succès, notamment l'Alliance du vaccin (GAVI) et la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies. Ils ont souligné que ces partenariats offraient aux pays en développement comme aux pays développés des modèles de collaboration utiles avec les organisations internationales, les ONG, les milieux universitaires et les industriels en vue de traiter les déficiences spécifiques et de répondre aux besoins en matière de coopération et d'assistance au titre de l'article X.

20. Certains États parties ont noté les progrès accomplis dans le recensement des failles et la hiérarchisation des besoins grâce à la collaboration avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Ils ont mis en avant, en particulier, les collaborations mises en place dans le cadre du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale et de l'Alliance pour l'évaluation externe conjointe, lesquelles ont permis, dans le cadre des plans d'action nationaux, de recenser les failles et de développer les capacités en matière de santé publique.

21. Les États parties ont reconnu qu'un recensement précis des failles et des besoins faciliterait l'élaboration des stratégies de mobilisation de ressources dans le contexte de la Convention.

22. Dans ce contexte, certains États parties ont proposé d'adopter un plan d'action portant, notamment, sur le recensement des besoins d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et techniques, des obstacles qui entravent l'application intégrale, efficace et non discriminatoire de l'article X, des besoins de ressources financières, des besoins de ressources humaines et des besoins relatifs à la coordination de la coopération avec les organisations internationales et régionales concernées. Le plan d'action proposé comprendrait également des procédures de règlement des différends susceptibles de survenir dans le contexte de l'application de l'article X. D'autres États parties étaient d'avis qu'un tel plan d'action n'était peut-être pas nécessaire, étant donné le large éventail d'activités déjà menées, y compris avec les organisations internationales concernées telles que l'OMS et l'OIE et dans le cadre du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale.

23. Certains États parties ont souligné qu'il était utile pour appliquer l'article X d'adopter des plans d'action nationaux comprenant des questionnaires d'évaluation destinés à recenser les failles et les besoins ainsi que les possibilités spécifiques d'assistance et de coopération. Il a également été montré que ces plans d'action pouvaient aussi faciliter la présentation de rapports sur les mesures de confiance et la constitution de listes de matières biologiques à haut risque. Certains États parties ont souligné qu'il était utile d'analyser les failles législatives avant d'engager le processus d'application. Les lois et projets de loi

relatifs aux agents pathogènes et aux toxines, à la santé publique, au transport de substances infectieuses et au contrôle sur les exportations de produits à double usage présentent un intérêt particulier à cet égard. L'analyse des failles législatives est également nécessaire pour élaborer une législation détaillée sur la sécurité et la sûreté biologiques.

Point 8 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et d'autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et des techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement

24. Les États parties ont examiné les plateformes internationales et régionales de promotion des programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelages susceptibles d'appuyer la valorisation des ressources humaines dans le secteur des sciences biologiques, en particulier l'Académie mondiale des sciences et le Centre international de génie génétique et de biotechnologie. Ils ont également pris note des nombreux programmes universitaires et échanges technologiques auxquels participent des scientifiques et des universitaires de pays en développement et de pays développés. Il a été souligné que ce réseau de plateformes et de réseaux devait bénéficier d'un appui indéfectible avec un accent particulier sur les programmes les plus utiles dans le contexte de la Convention.

25. Notant l'apparition de liens étroits de collaboration Sud-Sud dans le domaine de la formation et de la recherche scientifique, certains États parties ont estimé qu'il fallait se pencher sur les possibilités d'améliorer le niveau de ces collaborations dans le contexte de la Convention, d'abord en recensant les priorités les plus pertinentes.

26. Certains États parties ont souligné qu'il était primordial de réduire les écarts de capacités entre les pays pour promouvoir la coopération, notamment s'agissant du partage des agents pathogènes et de l'accès à la technologie. Dans ce contexte, les mesures visant à aider les États bénéficiaires à manipuler les agents biologiques et à se doter d'infrastructures nationales conformes aux normes et lignes directrices internationales sont essentielles pour promouvoir une coopération internationale et régionale fructueuse.

27. Certains États parties ont observé que des plans interinstitutions nationaux complets pouvaient contribuer à rendre l'application de l'article X plus efficace et faciliter le recensement des possibilités concrètes permettant aux pays développés d'appuyer la valorisation des ressources humaines des pays en développement dans le domaine des sciences et techniques biologiques. Il a été souligné que la supervision des travaux de recherche scientifique, l'éducation aux risques liés à la double utilisation, à l'éthique et à la bioéthique et l'élaboration de codes de conduite régissant l'activité des spécialistes des sciences du vivant constituaient des aspects importants des plans nationaux.

Point 9 de l'ordre du jour : Renforcement, par la coopération internationale, des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de la préparation et de l'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises

28. Les États parties ont examiné le large éventail des activités déjà menées dans ce contexte dans le cadre de l'article X, notant que ce domaine était celui pour lequel les liens entre les articles X et VII de la Convention étaient les plus étroits.

29. Les États parties ont souligné qu'il importait de promouvoir la coopération Sud-Sud s'agissant du développement des capacités en matière de détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques. Il a été proposé de promouvoir des mesures supplémentaires destinées à faciliter de telles initiatives.

30. Tout en notant que la Convention ne donnait aucune définition précise de la sécurité et de la sûreté biologiques, certains États parties ont souligné qu'il fallait prendre des mesures pour étendre le champ de la coopération pratique dans ces deux domaines afin de développer les capacités des États parties en développement, l'objectif étant d'élaborer des solutions sur mesure. Il a été souligné que ces solutions devaient préalablement être évaluées et planifiées et que les difficultés financières, pratiques et opérationnelles inhérentes à des contextes caractérisés par des ressources contraintes devaient être prises en considération. Les États parties ont souligné le rôle important des plans nationaux et du dialogue et de la coopération aux niveaux sous-régional et régional à cet égard.

31. Certains États parties ont indiqué que les États en développement se heurtaient à des difficultés telles que le manque de moyens financiers, le manque de spécialistes et d'experts, le taux élevé de renouvellement du personnel, la méconnaissance générale des risques touchant à la sécurité et à la sûreté biologiques et l'accès limité aux laboratoires. La résolution de ces problèmes contribuera à réduire l'écart de capacités entre États parties développés et États parties en développement s'agissant de la détection, de l'établissement de rapports et de la lutte contre les épidémies ou attaques. Certains États parties étaient d'avis qu'il serait utile de renforcer la coopération internationale, y compris en utilisant la base de données, pour créer des laboratoires viables capables de manipuler les agents pathogènes à haut risque dans des contextes caractérisés par des ressources contraintes.

32. Les mesures pratiques suivantes ont été examinées : une base de données de référence sur les cadres réglementaires en matière de sécurité et de sûreté biologiques ; une formation efficace et des manuels susceptibles d'aider les États parties à élaborer des systèmes de gestion des risques biologiques sur mesure et à créer, administrer et entretenir des laboratoires capables de manipuler les agents pathogènes à haut risque.

33. L'OIE a présenté un exposé sur ces lignes directrices pour des enquêtes sur des événements biologiques suspects, lesquelles mettent en avant la nécessité de recenser les moyens de laboratoire disponibles dans les secteurs de la santé publique, de la santé animale et de la médecine légale et permettant de créer des laboratoires durables, d'élaborer des projets de jumelage, de promouvoir la formation et l'éducation et d'améliorer les capacités de gestion des crises, y compris par une interopérabilité améliorée, des protocoles et procédures harmonisés et des exercices de simulation aux niveaux national, régional et mondial. INTERPOL a également présenté un exposé sur les initiatives prises pour contrer les menaces biologiques et sur les mécanismes d'échange de renseignements qui visent à assister les autorités policières nationales chargées d'enquêter et d'apporter des réponses aux situations d'urgence.

Point 10 de l'ordre du jour : Collaboration avec les organisations et les réseaux internationaux de lutte contre les maladies infectieuses à tous les niveaux, et coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'application de tous les articles de la Convention

34. Les États parties ont reconnu que les organisations internationales et régionales pertinentes telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) jouaient un rôle important dans la surveillance, la prévention et la détection des maladies et dans la lutte contre les maladies, estimant qu'il était utile de poursuivre la coordination et la coopération avec ces organisations afin d'appliquer l'article X de la Convention, conformément à leur mandat respectif. Il a été noté que l'OMS avait mis en place des programmes qui offraient des modèles utiles pour faire participer les industriels et le secteur privé.

35. Les États parties ont par ailleurs souligné que les menaces que les armes biologiques représentaient étaient multidimensionnelles et appelaient une collaboration solide et efficace avec l'ensemble des organisations internationales et réseaux pertinents. Ils ont notamment fait référence au lien fondamental entre santé et sécurité. Ils ont souligné que le rôle unique de la Convention en tant qu'instrument traitant de questions de sécurité devait être affirmé.

36. Certains États parties ont évoqué la nécessité de pallier le manque de ressources de l'Unité d'appui à l'application, qui fait que l'Unité ne dispose pas de capacités suffisantes pour développer les interactions avec l'OMS, l'OIE et les autres acteurs pertinents tels que les organisations internationales, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé. Les solutions suggérées consistaient, notamment, à renforcer l'Unité d'appui à l'application en recrutant un fonctionnaire chargé de la coopération et de l'assistance et à constituer un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération.

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/MX.1/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X – Soumis par la présidence
BWC/MSP/2018/MX.1/2 Anglais seulement	Background information document submitted by the Implementation Support Unit
BWC/MSP/2018/MX.1/3	Rapport de la Réunion d'experts de 2018 sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X
BWC/MSP/2018/MX.1/CRP.1 Anglais seulement	Projet de rapport de la Réunion d'experts de 2018 sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X – Soumis par la présidence
BWC/MSP/2018/MX.1/MISC.1 Anglais/français/espagnol seulement	Liste provisoire des participants
BWC/MSP/2018/MX.1/INF.1 Anglais/français/espagnol seulement	Liste des participants
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.1 Anglais seulement	Australia's Article X report for 2016 and 2017 – Soumis par l'Australie
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.2 Anglais seulement	Promotion of Capacity Building: Sustainable Laboratories for High Consequence Pathogens – Soumis par le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.3 Anglais seulement	Report on BWC Implementation Workshop. Rabat, Morocco, 10-11 May 2018 – Soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.4 Anglais seulement	Outcome of the International Workshop on Cooperation and Assistance under Article X – Soumis par la Norvège
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.5 Anglais seulement	Institutional Mechanism for International. Co-operation and Compliance with Article X – Soumis par la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.6 Anglais seulement	Institutional Mechanism for International. Co-operation and Compliance with Article X – Soumis par la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.7 Anglais seulement	Report on Implementation of Article X of the Biological and Toxin Weapons Convention – Soumis par les États-Unis d’Amérique
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.8 Anglais seulement	Comparative review of biological threats needs assessment and national action plans implemented under BTWC, EU CBRN Centres of Excellence, WHO (IHR-JEE), and 1540 UNSCR. African Regional Conference, 25-26 October 2017, Rabat, Morocco – Soumis par l’Union européenne
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.9 Anglais seulement	Improving the Utility and Functioning of the BWC Assistance and Cooperation Database – Soumis par les États-Unis d’Amérique
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.10 Anglais et russe seulement	Participation of the Russian Federation in implementation of the Article X of the BTWC. Federal Service for Surveillance on Consumer Rights Protection and Human Well-being (Rospotrebnadzor): Comprehensive Program of Capacity Building in Eastern Europe and Central Asia in the Prevention, Control and Surveillance of HIV/AIDS and Other Infectious Diseases – Soumis par la Fédération de Russie
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.11 Espagnol seulement	Implementación del Artículo X de la Convención de Armas Biológicas (CAB) – Soumis par Cuba
BWC/MSP/2018/MX.1/WP.12 Anglais seulement	Cooperation and Assistance, with a particular Focus on Strengthening Cooperation and Assistance under Article X – Soumis par la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention